ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par M. Poisson, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 12 de cet article, substituer à la référence :

« L. 3121-13 »,

la référence :

« L. 3121-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement procédant à la rectification d'une erreur de référence.